

Direction Finances - Programmation

**OBJET : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES
CAUTIONS POUR LES LOCATIONS DE SALLES, EVENEMENTS ET
EQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 96-2020 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire conféré par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 juin 2021

DECIDE

Article 1 :

Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des cautions des locations de salles et des évènements et équipement municipaux à compter du 12 juillet 2021,

Article 2 :

Cette régie est installée à la Mairie d'Annonay 2 rue de l'hôtel de Ville,

Article 3 :

La régie encaisse les produits suivants :

- Cautions locations salles
- Cautions évènements municipaux
- Cautions équipements municipaux

Article 4 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque bancaire ou postal

Chaque chèque remis sera suivi sur un registre aménagé à cet effet,

Article 5 :

Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la trésorerie principale d'Annonay

Ce compte permettre d'encaisser les chèques de caution en cas de manquement au règlement

Article 6 :

L'intervention du régisseur ou du mandataire a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination,

Fait à Annonay, le 28 juin 2021

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :



Christiane Julian
Julian
Tresorier principal